



**Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire**

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

Module 1

Partenariat

Version janvier 2020

Objectifs du Module 1

Partenariat



Connaître et collaborer avec les partenaires de la formation professionnelle

Programme du Module 1

- **Contexte de la formation professionnelle, faits et données chiffrées**
- **Un réseau, des compétences, les ressources et responsabilités**
- **Communiquer avec le réseau, prévenir, intervenir lors de situations à risque**

Programme du Module 1

Ce programme correspond aux points

1.3 - 4.1 - 4.2 - 4.3 - 4.4 - 4.5

du **plan d'études cadre** de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle *

et le développement de cette présentation figure dans le **Manuel pour la formation en entreprise, A1 et B2**

**Manuel pour la formation en entreprise, partie A1 page 36*

Programme du Module 1

Retrouvez toutes les sources d'informations de ce programme :

Manuel pour la formation en entreprise

Guide de l'apprentissage

Formationprof.ch

A1 Le contexte de la formation professionnelle initiale



La formation professionnelle initiale, c'est :

Le maintien de la tradition

Un système souple, axé sur la pratique

Une chance offerte aux jeunes

Un effet positif à l'interne

Une image positive à l'extérieur

Une responsabilité sociale

Donner et recevoir

Des coûts et bénéfices

Un investissement rentable

Modèle dual dont la qualité et le lien avec le monde du travail sont effectifs grâce aux 3 lieux de formation

- L'école professionnelle
- L'entreprise formatrice
- Les cours interentreprises

UNE TÂCHE – TROIS PARTENAIRES CANTONS

Mise en œuvre et surveillance

- Application de la loi fédérale sur la formation professionnelle
- Surveillance des contrats d'apprentissage, des écoles professionnelles et des écoles supérieures
- Services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
- Mise à disposition des offres pour la préparation à la formation professionnelle initiale
- Remise des autorisations de former aux entreprises
- Marketing des places d'apprentissage
- Formation des formateurs dans les entreprises formatrices

UNE TÂCHE – TROIS PARTENAIRES **CONFÉDÉRATION**

Pilotage et développement stratégiques

- Assurance de la qualité et développement continu de l'ensemble du système
- Comparabilité et transparence des offres dans toute la Suisse
- Ediction de plus de 230 ordonnances sur la formation prof. initiale
- Approbation de près de 400 règlements d'examens fédéraux et de 35 plans d'études cadres des écoles supérieures
- Reconnaissance de filières de formation et d'études postdiplômes des écoles supérieures
- Reconnaissance de filières de formation destinées aux responsables de la formation professionnelle et aux conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
- Reconnaissance de diplômes étrangers
- Prise en charge d'un quart des dépenses publiques
- Promotion de l'innovation et soutien de prestations particulières d'intérêt public

UNE TÂCHE – TROIS PARTENAIRES

ORGANISATIONS DU MONDE DU TRAVAIL

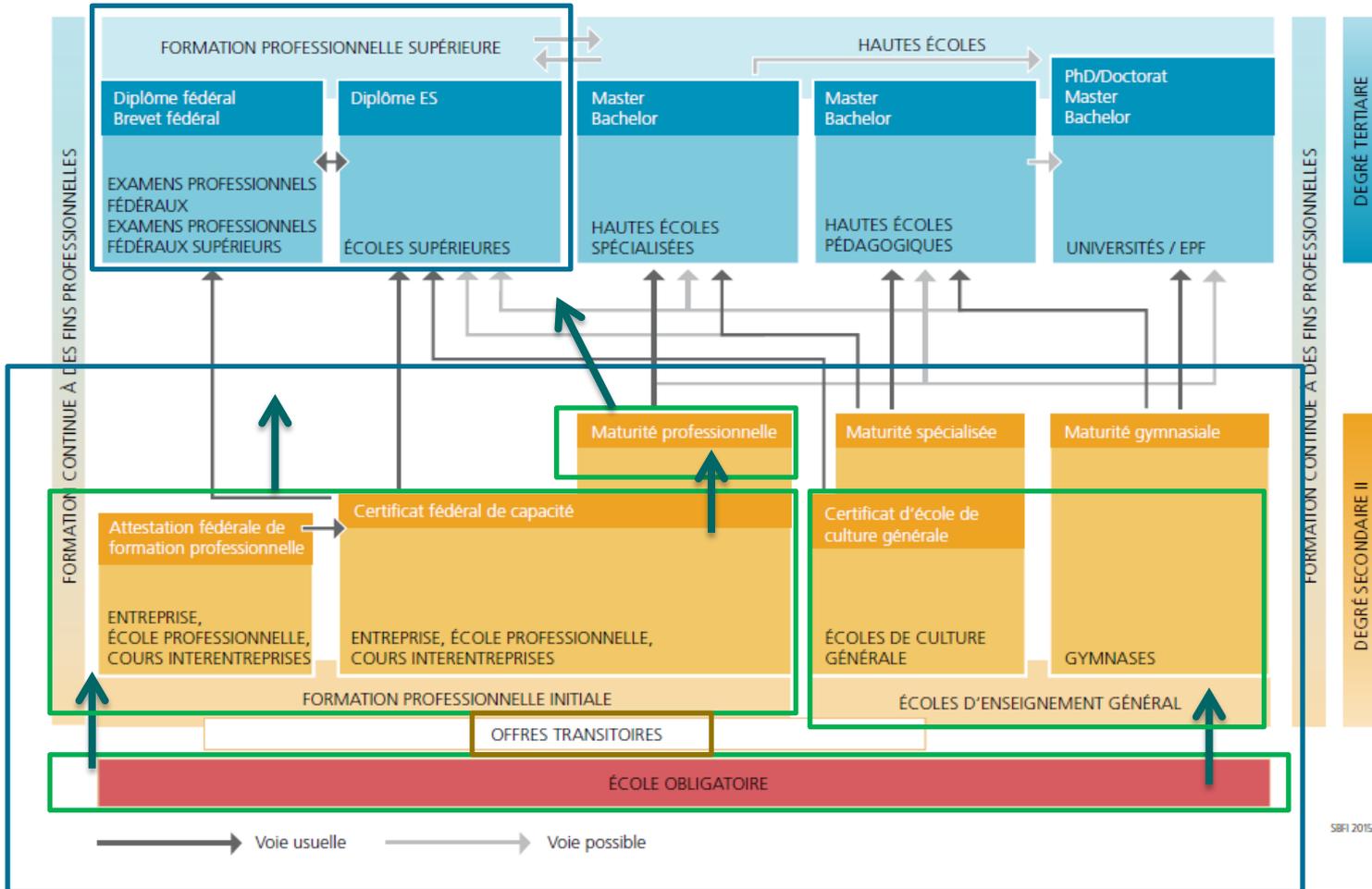
Contenus de la formation et lieux de formation

- Définition des contenus de la formation professionnelle initiale et des filières de formation dans les écoles supérieures
- Définition des procédures de qualification nationales de la formation professionnelle initiale, des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs
- Mise à disposition de places de formation
- Transmission de qualifications professionnelles dans la formation professionnelle supérieure
- Développement de nouvelles offres de formation
- Organisation de cours interentreprises
- Gestion des fonds en faveur de la formation professionnelle

Quelques chiffres clé

- Plus de 240 offres de formation professionnelle initiale
- Environ 180 offres de formation professionnelle initiale sur le Canton de Vaud (varie chaque année)
- 1 apprenti sur 4, en Suisse, est en formation professionnelle initiale d'employé de commerce ...

SYSTÈME DE FORMATION PROF. EN SUISSE



Offres en matière de formation professionnelle initiale

- Pré apprentissage (**Préapp**) *P 169 lexique*
- Prolongation d'apprentissage pour l'intégration (**PAI**) *P 143*
- Formation professionnelle initiale de 2 ans avec attestation fédérale (**AFP**) 
- Formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans avec certificat fédéral de capacité (**CFC**) 
- La maturité professionnelle (**MP**) 

Offres en matière de formation professionnelle initiale

Exercice

- Répartissez vous en 3 groupes
- Chaque groupe traite une offre de formation professionnelle
- Et la présente ensuite en plénière (durée, public-cible, objectifs, organisation)

Durée de préparation : 10'

Durée de présentation : 5'

Objectif : par une meilleure connaissance de l'offre, j'ouvre mon entreprise à de nouvelles opportunités de formation

Les autres procédures de qualification

- Inscription aux examens en tant que candidat libre (Art 32 OFPr)
- Formation professionnelle accélérée (**FPA**)
- Validation des acquis d'expérience (**VAE**)
- Prise en compte des acquis
- Reconnaissance des diplômes étrangers

Les réseaux d'entreprises formatrices

- Plusieurs entreprises peuvent assumer ensemble la responsabilité de la formation à la pratique professionnelle [...]
- L'entreprise ou l'organisation principale conclut le contrat avec la personne en formation [...]

Les réseaux d'entreprises formatrices

A qui s'adressent-ils ?

- Aux entreprises spécialisées, désireuses de former, ne couvrant qu'une partie des exigences d'un programme d'apprentissage.
- Aux PME, dont les ressources ne permettent pas de s'engager pleinement dans la formation des apprentis.
- Aux grandes entreprises intéressées à améliorer les compétences spécifiques de leurs apprentis dans des domaines particuliers.

Les réseaux d'entreprises formatrices

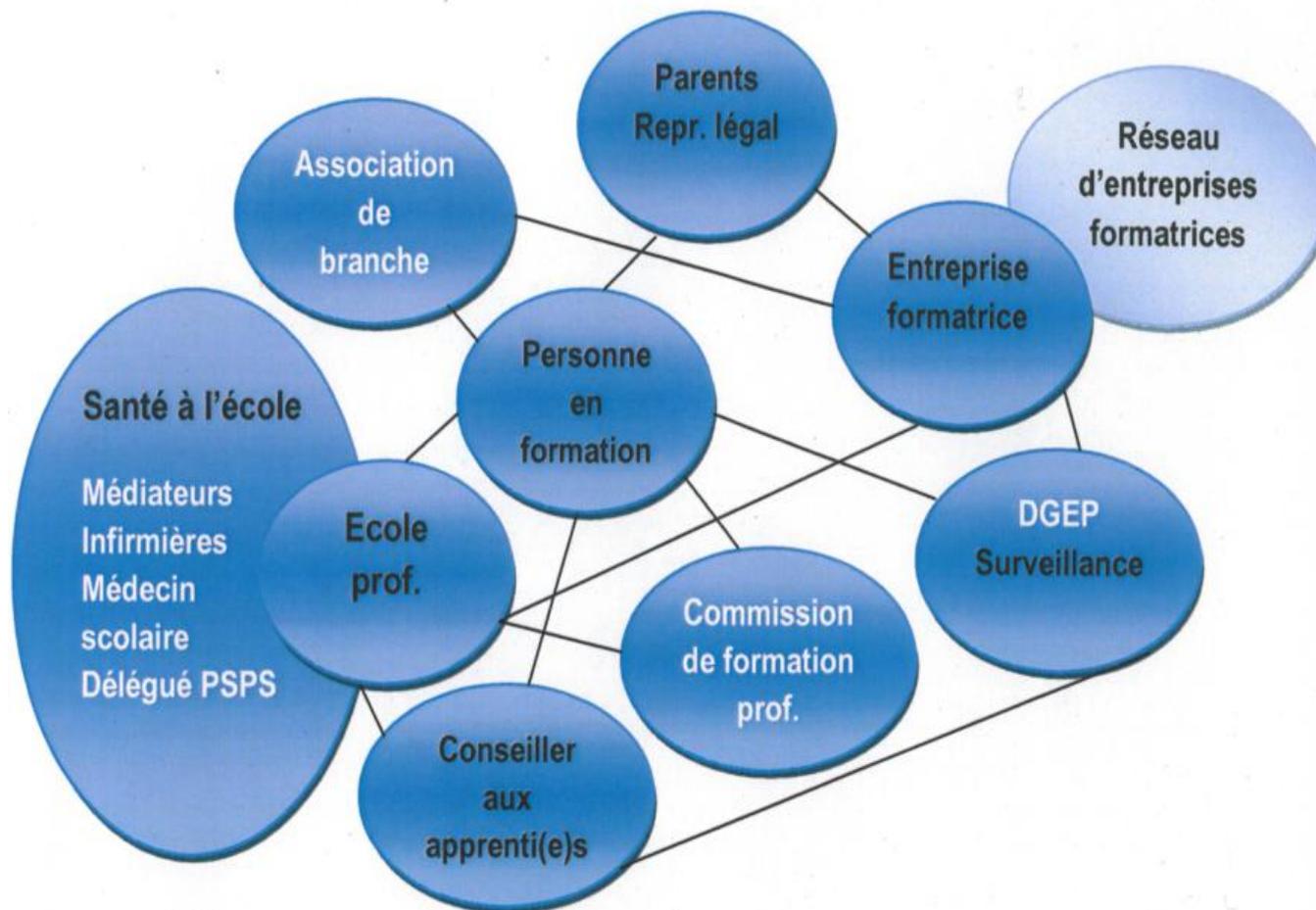
Pourquoi y adhérer ?

- Les réseaux offrent une solution flexible aux entreprises qui partagent la responsabilité de la formation
- Les réseaux offrent une opportunité aux entreprises de se concentrer sur leurs compétences clés



Les ressources à la disposition de la personne en formation et de l'entreprise formatrice

Partenaires de la formation professionnelle initiale



Partenaires de la formation professionnelle initiale

Exercice

- Répartissez vous en 5 groupes
- Chaque groupe étudie 1 des partenaires, à choix :
 - La personne en formation
 - Les parents, le représentant légal
 - L'autorité cantonale
 - L'école professionnelle
 - Les organisations du monde du travail
- Et le présente ensuite en plénière (rôle, nos attentes, comment collaborer au mieux, etc.)

Durée de préparation : 10'

Durée de présentation : 5'

Partenaires de la formation professionnelle initiale

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire

L'Office de la formation professionnelle et continue

021 316 63 04 ou info.apprentissage@vd.ch

- Les pôles métiers
 - Gestion des contrats
 - Procédures de qualification
- Unité de pilotage de l'enseignement et de support aux écoles
- Unité de pilotage de la Certification Professionnelle des Adultes (CPA) et de la formation continue

Partenaires de la formation professionnelle initiale

La surveillance de l'apprentissage

- Autorisation de former
- La qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris celle de la formation dispensée dans les CIE et autres lieux de formation comparables
- La qualité de la formation scolaire
- Les examens et autres procédures de qualification
- Le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage
- Le respect du contrat par les parties

Partenaires de la formation professionnelle initiale

Le commissaire professionnel ...

... entre surveillance, conseil et soutien

Quelles sont vos attentes par rapport au commissaire professionnel ?

Présentation de son mandat et modalités de collaboration

Partenaires de la formation professionnelle initiale

Le commissaire professionnel ...

... entre surveillance, conseil et soutien

Sur la base de vos réflexions, préparez la visite du commissaire professionnel :

- Comment organisez-vous cette séance ?
- Quels documents et supports préparez-vous ?
- Quelles sont vos attentes par rapport à cette visite ?

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail

Travaux dangereux et mesures d'accompagnement

Ordonnance 5 LTr

règle la protection de la santé et de la sécurité des jeunes travailleurs.

- Art. 4 précise qu'il est interdit d'employer des jeunes à des travaux dangereux.
- Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique.

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail

Travaux dangereux et mesures d'accompagnement

Modifications pour les jeunes en formation

Art. 4

- Les ordonnances sur la formation peuvent prévoir des dérogations pour les jeunes de 15 à 18 ans lorsque l'exécution de travaux dangereux est indispensable pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale.
- Les OrTras définissent en annexe aux plans de formation des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail.
- L'emploi de jeunes travailleurs à des travaux dangereux doit être prévu dans l'autorisation cantonale de former. Lors de la procédure, l'inspection cantonale du travail doit être consultée.

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail

Travaux dangereux et mesures d'accompagnement

Abaissement à 15 ans de l'âge minimal pour effectuer des travaux dangereux

Mesures d'accompagnement :

- Pour la sécurité du travail et la protection de la santé, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche fixe les travaux qui, par expérience et en l'état actuel de la technique, doivent être considérés comme dangereux.
- Lorsqu'ils effectuent des travaux dangereux, les apprenties et apprentis doivent être formés, accompagnés et surveillés par une personne du métier.

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail

Travaux dangereux et mesures d'accompagnement

Les cantons auront dorénavant trois missions :

- Contrôle des mesures
- Renouvellement des autorisations de former
- Elargissement de l'autorisation de former

Environ 150 professions concernées.

Avec les options ou spécialisations, environ 200 professions à optimiser.

Le Canton devra assurer la surveillance dès octobre 2017 pour ces quelques métiers et pour d'autres dont les mesures ont été approuvées depuis début octobre 2015.

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail

Travaux dangereux et mesures d'accompagnement

Contrôle par le Canton

- Autodéclaration (formulaire d'engagement écrit par les entreprises concernées du respect de l'annexe concernant les mesures d'accompagnement)
- Nouvelles autorisations
- Autorisations à renouveler

Pour toutes informations et divers documents

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01587/02472/index.html>

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP

<http://www.sbbk.ch/dyn/22656.php>

Partenaires de la formation professionnelle initiale

La Fonpro exerce son action à travers les axes d'activités suivants :

- **Le financement des charges externes de l'apprentissage, frais des CIE et d'examens (de CFC et d'AFP)**, afin de rechercher la prise en charge intégrale de ces charges lorsque cela est possible.
- **Le financement de mesures d'encadrement des apprentis** à travers des mesures visant à réduire les ruptures de contrats d'apprentissage et les échecs.
- **Le financement des stages professionnels obligatoires** pour les entreprises accueillant ces jeunes.
- **La promotion de la formation professionnelle initiale**
- **L'encouragement à la formation professionnelle supérieure** en soutenant les collaborateurs des entreprises vaudoises qui continuent à se former en parallèle à leur activité professionnelle, en préparant un brevet ou un diplôme fédéral.
- **L'information des acteurs de la formation professionnelle** initiale et supérieure

Pour d'autres informations :

<http://www.fonpro.ch>

Partenaires de la formation professionnelle initiale

L'école professionnelle

- Suivi des résultats scolaires
- Appui de l'entreprise en cas de difficultés scolaires ou aux cours pratiques de formation
- Communication et partenariat (renvoi des avis d'absences, prises de contact opportunes avec l'entreprise)
- Organisation de manifestations ponctuelles, séances d'information
- Offre de services Jeunesse et Santé et les médiateurs/médiatrices

Partenaires de la formation professionnelle initiale

Les organisations du monde du travail (Ortra)

- Organisent, entre autres missions, les cours interentreprises (CIE).
- Complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire. Transmettent les aptitudes fondamentales.
- La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire.
- Tout organisateur de cours ou d'offres comparables peut exiger des entreprises formatrices une contribution adéquate, via la Fonpro pour le Canton de Vaud. (*LFPr art 23 - OFPr art 21*)

Communiquer avec le réseau

Exercice de mise en situation

En groupes de 4-5 personnes

Chaque groupe est une entreprise confrontée à la situation décrite ci-après

Chaque groupe

- décrit comment il compte gérer la situation
- avec, le cas échéant, l'aide de quel(s) membre(s) du réseau

Durée de l'exercice : 10 minutes

Communiquer avec le réseau

Exercice de mise en situation

- Eric est apprenti de 1ère année. Il a tout juste 17 ans et est encore en période d'essai.
- Depuis le départ, il est toujours en retard et vous avez le sentiment qu'il n'est pas très motivé.
- Vous avez déjà reçu 4 avis d'absence de l'école et ses premières épreuves vous font craindre pour la suite.
- Il a même dit à un collègue en avoir marre et que le travail l'ennuie.

CFFE



Les questions, les compléments

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Version janvier 2020